Image not found or type unknown

Remboursement trop perçu mtrl

Par **Kabylien**, le **21/08/2023** à **17:58**

Bonjour,

J'ai reçu une demande de remboursement indu de ma mutuelle MTRL d'un trop perçu datant du 04/03/2020.

A ce jour puis je évoquer la prescription ?

Bien à vous.

Par **P.M.**, le **21/08/2023** à **18:48**

Bonjour,

La prescription en répétition de l'indu de remboursement est de 5 ans suivant la Cour de cassation, civile, Chambre civile 2, 5 février 2015, 14-11.974, Inédit :

[quote]
l'action en répétition de l'indu, quelle soit la source du paiement indu, se prescrit selon le délai du droit commun applicable, à défaut de disposition spéciale, aux quasi-contrats

[/quote]
C'est la m^me chose pour une mutuelle...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés